

Procès-verbal CONSEIL MUNICIPAL 19 mai 2022

L'an deux mille vingt-et-deux, le 19 mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GELE, Maire.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h45.

Etaient présents : M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. RAVEAUX, M. HEURTEBISE, M. BOURLIER, M. MESUREUR, M. POTART, Mme SAUTRE-PICCOZ, Mme BILO, M. MICHAUD.

Etaient absents : Mme GILLY, M. PINGAULT, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme POULAIN, Mme BLANEY, M. LEVER, Mme QUINTARD.

Absents avec procuration :

M. DESILE	à	M. GELE
Mme GUIDEZ	à	Mme ACEITUNO
Mme YVE	à	Mme ROOSENS
Mme NOUAILLES	à	Mme TACHAT
Mme LOUISY LOUIS	à	M. BOYER
M. DELINOTTE	à	Mme BILO
Mme. MICHAUD	à	M. MICHAUD

Est élue à l'unanimité, secrétaire de séance : Mme ROOSENS

Table des matières

Table des matières.....	1
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/03/2022.....	2
PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR	2
ADMINISTRATION GENERALE	3
1. Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission.....	4
2. Modification de la composition des commissions communales	4
RESSOURCES HUMAINES.....	5
3. Modification du tableau des emplois	5
4. Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP	6
5. Recrutement de vacataires jobs d'été : fixation du nombre de postes à pourvoir	8
6. Contrat groupe assurance statutaire -avenant au contrat relatif aux évolutions règlementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales.	9

7. Création d'un Comité Social Territorial – Détermination du nombre de représentants du personnel au CST, décision d'application de la parité numérique et du recueil séparé de l'avis des représentants de la collectivité.	10
FINANCES	11
8. Plan de financement prévisionnel et demande de subvention d'investissement relative aux travaux de création d'un espace piétonnier et d'éclairage public- Chemin de Baille.....	11
9. Restauration scolaire – modification des tarifs année scolaire 2022/2023.....	12
10. Conservatoire – Modification des tarifs année scolaire 2022/2023.....	14
11. Accueil PRE et POST scolaire – modification des tarifs	15
12. Etude surveillée – modification de tarifs.....	16
13. Frais d'écologie – modification de tarifs.....	16
14. EVENEMENTS- CREATION DE TARIF D'ENTREE AUX MANIFESTATIONS.....	17
SERVICE ENFANCE.....	17
15. Restauration scolaire – Modification du règlement intérieur	17
16. Conservatoire – modification du règlement intérieur.....	18
17. Périscolaire – modification du règlement intérieur	20
18. Etude surveillée – modification du règlement intérieur.....	20
QUESTIONS DIVERSES.....	21

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/03/2022

Vote : Unanimité.

PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR

Treize décisions ont été signées par Monsieur Le Maire :

2022-017	De signer le marché "affichage dynamique légal avec la société HINDEV	12 204€ TTC
2022-018	Portant modification du fonctionnement de la Régie d'avances et de recettes Fêtes et cérémonies et Administration générale	-
2022-019	De louer un garage communal	92,49€
2022-020	De signer un contrat de prestations avec l'association « Numb'Asso » pour la représentation musicale du 11 juin 2022	600€ TTC
2022-021	De signer un contrat d'abonnement avec la société CWA Entreprise	600€ TTC
2022-022	De signer un contrat de cession avec l'association CORDE AVIDE pour la représentation du 18 octobre 2022	700€ TTC

2022-023	De signer un contrat de prestations avec madame LANDAIS Angéline pour l'animation du 27 novembre 2022	1 630€ TTC
2022-024	De signer un contrat d'engagement avec l'association MELODIES STYLISEES pour le spectacle du 18 décembre 2022	980€ TTC
2022-025	De signer un contrat avec l'association LE MUSEE A TRAVERS CHAMPS pour une exposition du 11 au 26 juin 2022	345€TTC
2022-026	De signer un contrat de cession avec la société MANDA LIGHT pour une prestation le 26 novembre 2022	2 370€TTC
2022-027	De signer un contrat de cession avec la société LIVE ONE SPECTACLES pour une prestation le 21 juin 2022	2 790€TTC
2022-028	De signer un contrat de cession avec les ateliers manga pour une prestation le 10 septembre 2022	720€TTC
2022-029	De signer une convention de refacturation des frais de fonctionnement du RASED	-

Questions

Mme BILO demande ce que signifie affichage dynamique légal ?

Réponse :

Concernant la décision n° 2022-017, M. Le Maire précise qu'il s'agit de l'affichage légal, qui va passer sur support numérique, afin notamment de répondre à l'obligation réglementaire de la dématérialisation des affichages numériques au 1er juillet prochain.

Mme BILO demande de quel abonnement parle-t-on sur la Décision n°2022-021 ?

Réponse :

M. Le Maire confirme qu'il s'agit du renouvellement d'abonnement pour le système d'alerte et d'information « Panneau Pocket ».

Mme BILO demande en quoi consiste les frais de refacturation du RASED et ce qu'est le RASED cité dans la Décision n°2022-029 ?

Réponse :

M. Le Maire explique que le RASED est le Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés. La commune accueille depuis 2001, les enfants des communes rattachées, désignées par l'Education Nationale et attribue des moyens à ces classes pour fonctionner. Ce sont ces frais de fonctionnement (fournitures scolaires, matériel pédagogique, matériel psychologique) qui sont refacturés aux communes rattachées, la charge de la scolarisation des enfants résidant sur leur territoire relevant de leurs obligations.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

Le Maire expose :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que suite à la démission de M. Xavier ANMELLA de son mandat municipal, réceptionné en mairie le 05 avril dernier, conformément à l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste après le dernier élu a été contacté.

Monsieur le Maire a donc contacté la liste « Saint-Chéron Avenir et Progrès ».

Mme Caroline SAUTRE-PICCOZ, suivante de la liste « Saint-Chéron Avenir et Progrès » est désignée pour remplacer M. Xavier ANMELLA au Conseil municipal. Elle a accepté la charge de conseillère municipale proposée.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la démission de M. Xavier ANMELLA de son mandat de conseiller municipal,

PREND ACTE de l'installation de Mme Caroline SAUTRE-PICCOZ en qualité de conseillère du conseil municipal.

M. Le Maire souhaite la bienvenue à Mme Caroline SAUTRE- PICCOZ.

2. Modification de la composition des commissions communales

Monsieur le Maire rappelle que consécutivement à la démission de M. Xavier ANMELLA de ses fonctions de conseiller municipal et à l'installation de Mme Caroline SAUTRE-PICCOZ, il convient de procéder au remplacement du démissionnaire au sein des commissions municipales dans lesquelles il siégeait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE les membres des différentes Commissions municipales

➤ Communication (6 membres) :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

Vote : Unanimité

La commission Communication est donc composée de :

- 1- Mme Martine ROOSENS
- 2- Mme Chantal YVE
- 3- Mme Béatrice LOUISY-LOUIS
- 4- Mme Caroline SAUTRE-PICCOZ
- 5- Mme Sonia BLANEY
- 6- M. Florian MICHAUD

➤ **Commerces (9 membres) :**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

Vote : Unanimité

- 1- Mme Dominique TACHAT
- 2- M. Jean-Henry BOURLIER
- 3- Mme Dominique NOUAILLES
- 4- M. Vincent PINGAULT
- 5- Mme Nathalie COURIVAUD
- 6- M. Jean MESUREUR
- 7- M. Gino GRADEL
- 8- M. Florian MICHAUD
- 9- Mme Véronique QUINTARD

➤ **Culture – Animation (11 membres) :**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

Vote : Unanimité

- 1- Mme Martine ROOSENS
- 2- M. Kamel SAADA
- 3- Mme Chantal YVE
- 4- M. Jean-Paul RAVEAUX
- 5- Mme Béatrice LOUISY-LOUIS
- 6- Mme Caroline SAUTRE-PICCOZ
- 7- Mme Nathalie COURIVAUD
- 8- Mme Céline POULAIN
- 9- Mme Sonia BLANEY
- 10- M. André LEVER
- 11- Mme BILO

Vote : Unanimité

RESSOURCES HUMAINES

3. Modification du tableau des emplois

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération reprend :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée,

Monsieur le Maire propose de créer l'emploi suivant :

1. Responsable de la bibliothèque :

La création d'un emploi de Responsable de la bibliothèque à temps non complet pour le pilotage du service de la bibliothèque de la Commune à compter du 1er juillet 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle aux grades d'Adjoint de patrimoine principal de 1ère et 2ème classe,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier au minimum d'un diplôme de BEP/CAP ou d'une expérience professionnelle dans l'encadrement de proximité.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints de patrimoine territoriaux.

2. Agent de la bibliothèque :

Suite à la réorganisation du service de la bibliothèque, la quotité de temps de travail de l'agent en charge de l'accueil et gestion des fonds documentaires à temps non complet passera à 18 heures hebdomadaires à compter du 1er juillet 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de modifier la quotité de temps de travail à temps non complet de l'emploi 2021-065 à 18 heures,

DECIDE de créer un emploi de responsable de bibliothèque à temps non complet référencé 2022-001 selon les modalités définies dans le tableau des emplois présenté en annexe ;

ADOpte le tableau des emplois tel que présenté en annexe à compter de la date du présent conseil municipal ;

DIT que les crédits sont inscrits chaque année au budget de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Vote : Unanimité

4. Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP

M. le Maire expose :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place le 1er février 2017 par la délibération n°2017-004 en date du 31 janvier 2017.

La Direction Générale de l'Administration et de la fonction Publique (DGAFFP) a indiqué que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Elle doit être remplacée par une part IFSE, ce qui n'est pas inscrit dans la délibération du 31 janvier 2017. Il convient donc de mettre en place une part supplémentaire « IFSE régie ».

Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en €)	RÉGISSEUR DE RECETTES Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en €)	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en €)	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité

Pour les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP, les régisseurs sont identifiés parmi chaque groupe de fonction définis dans la délibération n°2017-004 en date du 31 janvier 2017. Ainsi les montants versés au titre de « l'IFSE régie », correspondant aux montants définis dans le tableau ci-dessus selon les fonctions, et ne peuvent entraîner un dépassement des plafonds annuels définis dans ces mêmes groupes au titre de l'IFSE.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Conditions d'attribution et de versement de « l'IFSE régie » individuelle

« L'IFSE régie » fera l'objet d'un versement mensuel qui sera proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur.

« L'IFSE régie » fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions.

L'attribution de « L'IFSE régie » fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent.

Il est rappelé que « L'IFSE régie » est cumulable avec :

- L'IFSE mensuelle correspondant à la part fixe du RIFSEEP ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...).

Questions

Mme BILO demande comment sont décidées les tranches pour l'FSE ?

Réponse :

M. Le Maire répond que les tranches répertoriées ci-dessus sont décidées règlementairement en fonction du volume de la régie tenue par l'agent. Il précise également que les agents sont responsables sur leurs propres deniers de la tenue de la régie.

M. BOYER précise que les agents régisseurs peuvent souscrire volontairement à une assurance afin de se prémunir contre les risques pécuniers.

M. Le Maire confirme que cette indemnité sert principalement aux agents à payer l'assurance contractée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

INSTAURE à compter de l'année 2022, une part supplémentaire « L'IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP ;

VALIDE les critères et montants tels que définis ci-dessus ;

INSCRIS les crédits correspondants chaque année au budget ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Vote : Unanimité

5. Recrutement de vacataires jobs d'été : fixation du nombre de postes à pourvoir

Cette année, la commune souhaiterait recruter des jeunes dans le cadre du dispositif des « Jobs d'été ».

L'objectif est de permettre à des jeunes saint-chéronnais(e) âgés entre 16 ans et 17 ans d'accéder à un premier emploi dans les différents services de la collectivité aux mois de juillet et août.

Les missions sont réglementées par le code du travail pour les jeunes de moins de 18 ans, il ne peut pas effectuer de travaux comportant des risques pour sa santé ou sa sécurité. Toutefois, pour les besoins de sa formation, le jeune de moins de 18 ans peut être employé à certains travaux réglementés. Les jeunes qualifiés ou habilités, en formation ou non, peuvent aussi accomplir certains de ces travaux.

La période et la durée de travail est défini comme suit :

- 15 jours maximum,
- 35h par semaine ou 7 heures par jour.

Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait brut journalier calculé sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter au maximum 7 vacataires pour une durée maximale de 15 jours durant la période estivale (juillet- août).

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur soit au 1er mai 2022 d'un forfait brut de 75,95 € pour une journée,

INSCRIS les crédits nécessaires au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Vote : Unanimité

6. Contrat groupe assurance statutaire -avenant au contrat relatif aux évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est actuellement adhérente au contrat-groupe d'assurance statutaire du CIG en partenariat avec SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et

CNP Assurances (assureur). L'adhésion à un tel contrat permet à la collectivité de se prémunir financièrement des absences pour raison de santé des agents CNRACL.

Dans le cadre de ce contrat-groupe, le Centre de Gestion de la Grande Couronne informe la commune de Saint-Chéron qu'elle a le choix d'adapter ou non son contrat en vue de le mettre en adéquation avec les récentes évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales. En cas de conclusion d'un avenant en ce sens, les garanties seront accordées rétroactivement à compter du 1er janvier 2022 et le taux de cotisation initial sera majoré de 0,13% (taux proratisé sur les mois restants pour 2022).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

DECIDE d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires évoquées ci-avant et approuve l'évolution de taux y afférente,

AUTORISE à cette fin, le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre,

PREND ACTE qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie prendra effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Approuvée par 17 voix : M. GELÉ, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. RAVEAUX, M. HEURTEBISE, M. BOURLIER, M. MESUREUR, M. POTART, Mme SAUTRE-PICCOZ,

4 abstentions : Mme BILO, M. MICHAUD

7. Création d'un Comité Social Territorial – Détermination du nombre de représentants du personnel au CST, décision d'application de la parité numérique et du recueil séparé de l'avis des représentants de la collectivité.

Monsieur Le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L.251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial (CST).

Aussi pour les collectivités de 50 à 199 agents, la collectivité doit mettre en place son propre scrutin et assurer le fonctionnement de son CST en fixant sa composition au moins 6 mois avant le scrutin, soit le 8 juin 2022 au plus tard par délibération.

M. HEURTEBISE précise que les créations des CST sont des émanations des Lois « Macron » afin de permettre de rapprocher les obligations de la fonction publique de celles appliquées dans le privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

FIXE à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel et à quatre le nombre de représentants suppléants.

DECIDE de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Vote : Unanimité

FINANCES

8. Plan de financement prévisionnel et demande de subvention d'investissement relative aux travaux de création d'un espace piétonnier et d'éclairage public- Chemin de Baille

Monsieur Le Maire expose :

La voie qui relie le hameau de Baille au centre de la commune de Saint-Chéron est un espace très emprunté par les piétons adultes et jeunes pour se rendre en ville dans le cadre de leurs activités quotidiennes, scolaires et extra-scolaires et permet la desserte de l'arrêt de bus « Baille » sur la ligne 68.08.

Cette voie communale goudronnée non éclairée et ne disposant pas de cheminement piéton sécurisé, est très empruntée quotidiennement. Afin de sécuriser l'accès et le déplacement doux entre le hameau de Baille et le centre-ville, la commune souhaite engager des travaux de réalisation d'un espace piéton, éclairé par 8 mats avec lanternes pour la sécurité de tous.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 91 281,41€ TTC soit 76 067,84€ HT.

La présente délibération vise à approuver le plan de financement prévisionnel et la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Par ailleurs, la commune va également demander aux organismes sollicités, une dérogation autorisant le commencement des travaux par anticipation.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

SUBVENTIONS	Coût de l'opération HT (€)	% SUBV DEMANDE	Plafond d'attribution	Montant de la subvention sollicitée (€ HT)
COMMUNE-AUTOFINANCEMENT	76 068	50%		40 068
DEPARTEMENT / AMENDES DE POLICE	76 068	50%	36 000	36 000
Total		100%		76 068

Le calendrier prévisionnel de l'opération se répartit sur l'année 2022. Idéalement, la commune souhaiterait démarrer les travaux aux beaux jours sur le mois de juin 2022, et sollicite donc une dérogation pour démarrer les travaux par anticipation.

La date cible d'achèvement des travaux est fixée maximum au 31/08/2022.

Questions

Mme Bilo demande si l'éclairage public est prévu sur la totalité du chemin, et si un espace piétonnier bien défini est prévu ?

Réponse :

M. Le Maire confirme qu'un cheminement piéton sécurisé et bien balisé est prévu avec de l'éclairage public réparti sur la totalité du parcours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de création d'un espace piétonnier et d'éclairage public entre le hameau de Baille et le centre-ville de Saint-Chéron ;

ADOpte le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE M. Le Maire à solliciter une subvention, auprès du Conseil Départemental sur les crédits des amendes de police– Année 2022 ;

AUTORISE M. Le Maire à demander une dérogation pour démarrer les travaux avant la notification de l'attribution de la subvention,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2022 en recettes d'investissement, une fois la notification d'attribution reçue,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de la présente.

Vote : Unanimité

9. Restauration scolaire – modification des tarifs année scolaire 2022/2023

Mme ACEITUNO expose :

Il convient de réactualiser les tarifs des repas de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022/2023.

Questions

Mme Bilo demande sur quelle base la commune a décidé d'appliquer une revalorisation des tarifs de 2% arrondis ?

Réponse :

Mme ACEITUNO confirme que les tarifs n'ont pas été augmenté depuis 2019, la commune s'est basée sur un pourcentage inférieur à l'inflation actuelle.

M. BOYER précise qu'un nouveau marché de restauration scolaire mutualisé entre la commune et la CCDH est en cours d'analyse et sera opérationnel pour la rentrée prochaine.

M. BOURLIER demande quelle sera la hausse des tarifs appliquée par le prestataire dans le nouveau marché.

M. BOYER confirme que la CCDH est en cours de négociation et que le but est de maintenir les coûts au niveau 2021 sans augmentation, c'est le sujet principal des dernières négociations.

Mme ACEITUNO précise qu'en début d'année, le prestataire actuel a demandé à la CCDH et à la commune une revalorisation des tarifs de 7% !

M. BOYER confirme que la commune et la CCDH ont collectivement refusé cette augmentation car le marché public permettait de le faire.

Mme ACEITUNO précise que les recettes perçues par les ventes de repas aux familles ne couvrent pas la totalité des dépenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs des repas de la restauration scolaire, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des repas pris au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Quotient	Tarifs
Jusqu'à 152 €	1,20 €
de 152,01 € à 228 €	2,30 €
de 228,01 € à 304 €	3,00 €
de 304,01 € à 380 €	3,35 €
de 380,01 € à 457 €	3,95 €
457,01 € et plus	4,30 €
Communes extérieures	8,60 €

INDIQUE que pour les déménagements en cours d'année scolaire avec maintien de l'élève sur l'école de Saint-Chéron, le tarif calculé selon le quotient familial reste acquis pour la durée de l'année concernée.

Vote : Unanimité

10. Conservatoire – Modification des tarifs année scolaire 2022/2023

Mme ACEITUNO expose :

Les tarifs du conservatoire n'ont pas évolué depuis 2020 dans la commune. En année de crise sanitaire, la commune a décidé de soutenir le pouvoir d'achat des Saint-Chéronnais en ne modifiant pas ses tarifs. Aujourd'hui, la vie économique a repris progressivement en France, il convient donc désormais de revoir les tarifs communaux.

Questions

Mme Bilo demande si les tarifs sont progressifs en fonction du quotient familial des familles, pour les enfants et les adultes ? Comment cela se passe pour les adultes, quels justificatifs doivent-ils fournir ?

Réponse :

Mme ACEITUNO confirme que les tarifs sont calculés et s'appliquent en fonction du quotient familial. La tranche est définie par la feuille d'impôt sur le revenu et correspond au revenu fiscal de référence. Si l'adulte fournit son justificatif le tarif est appliqué en fonction de sa tranche d'imposition, à défaut c'est le tarif maximal qui est appliqué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs du conservatoire de musique, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE ainsi qu'il suit, les tarifs qui seront appliqués au conservatoire de musique à compter du 1^{er} septembre 2022 :

TARIFS CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE SAINT-CHERON - A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2022									
			SAINT-CHERON						EXTERIEURES
	Frais de dossier (annuels)	Enfants de - 18 ans						18,60	22,75
		Adultes						18,60	22,75
	Tarifs mensuels		Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	COMMUNES EXTERIEURES
	Quotient		jusqu'à 152 €	de 152,01 € à 228 €	de 228,01 € à 304 €	de 304,01 € à 380 €	de 380,01 € à 457 €	457,01 € et plus	
Eveil musical Débutant uniquement	Eveil musical (30 à 40 minutes)	Enfants de 4 à 7 ans	11,25	13,50	15,90	19,35	21,10	23,20	35,25
	Formation musicale seule Solfège		11,25	13,50	15,90	19,35	21,10	23,20	35,25
	Initiation instrument (20 minutes)		11,25	13,50	15,90	19,35	21,10	23,20	35,25
Formation musicale et instrument Débutant (20 minutes)	Débutant 1	Enfants - 18 ans	22,55	27,05	31,85	38,65	42,25	46,40	70,75
	Débutant 1	Adultes	33,95	40,70	47,50	57,70	62,45	67,90	1138,35
Formation musicale et instrument 1er cycle (30 minutes)	Débutant 2	Enfants - 18 ans	24,80	29,75	35,05	42,55	46,50	51,05	77,85
	Préparatoire 1 et 2 Elémentaire 1 et 2	Adultes	37,35	44,80	52,25	63,45	68,70	74,70	130,20
Formation musicale et instrument 2ème cycle (40 minutes)	Moyen 1 et 2	Enfants-18 ans	27,05	32,45	38,20	46,40	50,70	55,70	84,90
	Moyen	Adultes	40,75	48,85	57,00	69,25	74,70	81,45	142,00
Formation musicale et instrument 3ème cycle (50 minutes)	Fin d'études	Enfants-18 ans	29,30	35,15	41,40	50,30	54,95	60,30	92,00
	Supérieur	Adultes	44,15	52,95	61,80	75,00	81,15	88,25	153,85
Tarif par instrument (à partir du 2ème)		Enfants-18 ans	14,90	17,85	21,05	25,60	27,95	30,70	45,60
		Adultes	21,90	26,25	30,65	37,20	40,25	43,75	79,70
Tarif ensemble et ateliers		Enfants-18 ans	18,15	18,15	18,35	18,35	18,50	18,70	22,75
		Adultes	18,70						22,75
Membre de l'Harmonie Tarif pour 1 instrument utilisé à l'harmonie *		Enfants-18 ans	1/2 tarif la première année et gratuit à partir de la deuxième année						43,80
		Adultes							65,65
ATELIERS DECOUVERTES INSTRUMENTS : par mois									30,10

Vote : Unanimité

11. Accueil PRE et POST scolaire – modification des tarifs

Mme ACEITUNO expose :

Les tarifs de l'accueil pré et post scolaire n'ont pas évolué depuis 2020 dans la commune. En année de crise sanitaire, la commune a décidé de soutenir le pouvoir d'achat des Saint-Chéronnais en ne modifiant pas ses tarifs. Aujourd'hui, la vie économique a repris progressivement en France, il convient donc désormais de revoir les tarifs communaux.

Questions

Mme SAUTRE-PICCOZ, suite à la présentation des recettes et dépenses du service par Mme ACEITUNO, demande s'il est normal que les recettes de périscolaire n'aient pas augmentés dans les mêmes proportions que celles de la cantine ?

Réponse :

Mme ACEITUNO précise que les Saint-Chéronnais sont plus en télétravail qu'auparavant donc que les parents sont plus disponibles pour s'occuper de leurs enfants dans les temps périscolaires et suite au covid-19, de nombreux parents ont été plus réticents à laisser les enfants en accueil collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de l'accueil pré et post scolaire, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE ainsi qu'il suit, les tarifs qui seront appliqués au service de l'accueil pré et post scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 :

<u>Tarif périscolaire</u>	2022/2023
Jusqu'à 228 €	0,80 €
de 228,01 € à 304 €	1,00 €
de 304,01 € à 380 €	1,30 €
de 380,01 € à 457 €	1,55 €
de 457,01 € à 533 €	2,10 €
de 533,01 € à 609 €	2,75 €
de 609,01 € à 686 €	3,00 €
de 686,01 € à 762 €	3,15 €
de 762,01 € à 838 €	3,25 €
de 838,01 € à 914 €	3,50 €
de 914,01 € à 990 €	3,55 €
de 990,01 € et plus	3,65 €
Communes extérieures	8,30 €

Vote : Unanimité

12. Etude surveillée – modification de tarifs

Les tarifs de l'étude surveillée n'ont pas évolué depuis 2016 dans la commune, il convient donc de revoir les tarifs communaux.

M. Le Maire précise la difficulté de recruter des encadrants pour assurer les missions de l'étude surveillée.

M. BOYER confirme qu'à l'école du Centre ce sont deux enseignants qui sont recrutés et qu'à l'école du Pont de Bois ce sont 4 personnels extérieurs qui ont été recrutés pour assurer ces missions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de l'étude surveillée, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE ainsi qu'il suit, les tarifs qui seront appliqués au service de l'étude à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- Etude surveillée : 36€ par mois (4 jours par semaine),
- Accueil périscolaire après étude surveillée : demi-tarif applicable à ce service.

Vote : Unanimité

13. Frais d'écologie – modification de tarifs

Monsieur le Maire expose que les tarifs des frais d'écologie n'ont pas évolué depuis 2019 dans la commune, en raison de la crise sanitaire, la commune avait décidé de ne pas modifier ses tarifs. La reprise économique étant en cours, il convient de revoir les tarifs communaux.

M. BOYER précise que les frais d'écologie concernent les enfants scolarisés qui résident hors du territoire de la CCDH, entre communes de la CCDH il avait été convenu de la gratuité.

Mme ACEITUNO précise que ce tarif refacturé ne couvre pas le coût réel d'un enfant scolarisé. En maternelle, le coût réel d'un enfant s'élève à 1 100€ environ, et un enfant scolarisé en élémentaire coûte à la collectivité 650€ environ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux frais d'écologie, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE à compter du 1^{er} septembre 2022 les frais d'écologie comme suit :

ELEMENTAIRES : 430,80 €

MATERNELLES : 898,40 €

Approuvée par 19 voix : M. GELÉ, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. RAVEAUX, M. HEURTEBISE, M. BOURLIER, M. MESUREUR, M. POTART, Mme SAUTRE-PICCOZ, M. MICHAUD.

2 abstentions : Mme BILO

14. EVENEMENTS- CREATION DE TARIF D'ENTREE AUX MANIFESTATIONS

Monsieur le Maire expose que les tarifs d'entrée aux manifestations ont été fixés comme suit : 8€, 10€, 15€ et 20€. A l'usage il s'avère que des tarifs intermédiaires sont nécessaires.

Questions

Mme BILO demande si tous les usagers pourront bénéficier de ce nouveau tarif ?

Réponse :

Mme ACEITUNO confirme qu'il s'agit de la création d'un tarif supplémentaire.

Mme ROOSENS précise que les tarifs des spectacles sont définis en fonction des spectacles proposés et de leur coût.

M. SAADA précise que le tarif existant de 20€ est en général appliqué presque exclusivement au spectacle du cabaret.

Mme ROOSENS confirme qu'un tarif supplémentaire intermédiaire à 18€ est nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

CREE un tarif supplémentaire pour l'entrée aux manifestations de la commune fixé à 18€,

DIT que les autres tarifs applicables restent inchangés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son(a) représentant(e) à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires au déroulement de ces manifestations.

Vote : Unanimité

SERVICE ENFANCE

15. Restauration scolaire – Modification du règlement intérieur

Le Maire expose :

Monsieur le Maire expose suite à la signature du nouveau marché de restauration scolaire mutualisé avec la CCDH, les clauses du règlement intérieur notamment concernant les annulations de repas doivent être mises en concordance avec les clauses inscrites au marché.

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire - comme suit :

a) « Réservation

- Les inscriptions seront faites en ligne ou auprès du service enfance en présentiel.

L'inscription par mail, doit être confirmée dans les 3 jours par une visite auprès du service enfance, à défaut l'inscription ne sera plus prise en compte. Le mail seul ne peut pas être considéré comme un acte de réservation. (...)

- Le règlement de la restauration scolaire se fera selon les conditions définies à l'article 2 du présent règlement intérieur. »

b) « Annulations

- **Tant que les services municipaux sont assurés**, aucun remboursement des repas ne sera effectué sauf en cas de maladie de l'enfant et à condition d'avoir prévenu la Mairie **à J-1 avant 9 heures** au 01.69.14.13.31 et sur présentation d'un justificatif.
- **Dans tous les cas, le repas du jour de l'annulation est facturé car ce repas est perdu.»**

2. « FACTURATION :

La facture sera établie lors de la réservation.

- le règlement des factures se fait :
 - o **Prioritairement en ligne sécurisée** (<http://www.saintcheron.com>),
 - o par carte bancaire auprès du Service Enfance,
 - o par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public,
 - o en espèces au Service Enfance où un reçu vous sera délivré.(...) »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

D'ABROGE la délibération n°2021-043 du 23 septembre 2021,

D'APPROUVE les modifications proposées, afin d'améliorer l'organisation générale du service de la restauration scolaire,

D'APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire, ci-joint en annexe

DECIDE que ce règlement intérieur sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2022/2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Vote : Unanimité

16. Conservatoire – modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose qu'actuellement les inscriptions au conservatoire de musique sont permises jusqu'au 1^{er} décembre de l'année, et qu'après un mois de cours elles deviennent définitives. Aussi, pour une meilleure organisation des cours, des plannings et des contrats de travail des enseignants artistiques du conservatoire de musique, le règlement intérieur doit être modifié avec effectivité à la rentrée scolaire 2022/2023.

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur du conservatoire municipal de musique comme suit :

« III - INSCRIPTIONS

(...) Les inscriptions sont prises par le Conservatoire en fonction du temps de travail de l'enseignant défini par contrat. Au-delà les élèves seront invités à s'inscrire sur liste d'attente. En cas de désistement, l'élève sera appelé en priorité, dans l'ordre d'inscription sur la liste d'attente.

Les inscriptions sont ouvertes à compter du 1er juin 2022.

Toute inscription est définitive au 30 septembre de l'année.

« V – TARIFS

(...) L'inscription est possible jusqu'au 30 septembre de l'année. Passée cette date, si l'enseignant artistique dispose de places libres dans son cours, les inscriptions seront permises jusqu'au 1^{er} décembre, dans la limite du temps de travail de l'enseignant fixé par contrat. Cette inscription tardive sera définitive immédiatement.

FACTURATION

Le règlement se fait en priorité :

- par prélèvement automatique

Soit mensuellement dès réception de la facture :

- En ligne sécurisée (<http://www.saintcheron.com>)
- par carte bancaire auprès du Service Enfance
- par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public
- en espèces au Service Enfance où un reçu vous sera délivré.

Le quotient familial est calculé en début d'année scolaire. Vous devez vous présenter munis de votre dernier avis d'imposition et des 3 dernières feuilles de paye (ou avis d'allocations familiales si cela représente votre seul revenu) avant le 20 septembre au service enfance qui calculera votre quotient familial et déterminera le prix de l'accueil pré et post scolaire. »

« VI - ENSEIGNEMENT

(...)

Pour l'instrument:

« La 1 ^{ère} année	:	20 minutes
De la 2 ^{ème} à la 6 ^{ème} année	:	30 minutes
A partir de la 7 ^{ème}	:	40 minutes »

Pour la formation musicale :

Cours de 30 minutes regroupant 2 élèves. En fonction du niveau des élèves le cours dispensé est de 15 min chacun ou de 30 min collectivement. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

D'ABROGE la délibération n°2020-037 du 8 juin 2020,

D'APPROUVE les modifications proposées, afin d'améliorer l'organisation générale du conservatoire municipal de musique,

D'APPROUVE le nouveau règlement intérieur du conservatoire municipal de musique, ci-joint en annexe

DECIDE que ce règlement intérieur sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2022/2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Vote : Unanimité

17. Périscolaire – modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose que pour faciliter les modalités de règlement des factures d'accueil périscolaire pour les familles et afin de répondre aux objectifs de rationalisation des régies avec notamment l'accroissement des paiements dématérialisés sécurisés, les modes de paiement de la régie sont étendus.

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur de l'accueil périscolaire en conséquence :

« 4. FACTURATION

Le règlement se fait **à réception de la facture** :

En priorité : par prélèvement automatique

Soit :

- En ligne sécurisée (<http://www.saintcheron.com>)
- par carte bancaire auprès du Service Enfance
- par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public
- en espèces au Service Enfance où un reçu vous sera délivré. (...) »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ABROGE la délibération n°2021-045 du 23 septembre 2021,

APPROUVE la modification des modalités de paiement de l'accueil périscolaire,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire, ci-joint en annexe

DECIDE que ce règlement intérieur sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2022/2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Vote : Unanimité

18. Etude surveillée – modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose que pour faciliter les modalités de règlement des factures de l'étude surveillée pour les familles et afin de répondre aux objectifs de rationalisation des régies avec notamment l'accroissement des paiements dématérialisés sécurisés, les modes de paiement de la régie sont étendus.

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur de l'accueil périscolaire en conséquence :

« Article 4.

(...)

Le règlement se fait en priorité : par prélèvement automatique**Soit à réception de la facture:**

- En ligne sécurisée (<http://www.saintcheron.com>)
- par carte bancaire auprès du Service Enfance
- par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public
- en espèces au Service Enfance où un reçu vous sera délivré. (...) »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

ABROGE la délibération n°2020-076 du 09 novembre 2020,

APPROUVE la modification des modalités de paiement de l'étude surveillée,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de l'étude surveillée, ci-joint en annexe

DECIDE que ce règlement intérieur sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2022/2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Approuvée par 19 voix : M. GELÉ, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. RAVEAUX, M. HEURTEBISE, M. BOURLIER, M. MESUREUR, M. POTART, Mme SAUTRE-PICCOZ, M. MICHAUD.

2 abstentions : Mme BILO

QUESTIONS DIVERSES

↳ **Question de Ensemble pour Saint-Chéron :**

- ↳ 1) Où en est la motion contre la fermeture de la gare de Saint Chéron initiée par la CCDH ?

Réponse : M. Le Maire précise que la commune a été en copie de la réponse que le Président de la SNCF voyageurs a fait à Mme La sénatrice en date du 21 mars dernier. Dans cette réponse, le PDG de SNCF Voyageurs explique que le projet d'évolution des services est en cours d'étude, que la nouvelle organisation ne supprimera pas toute présence humaine, les équipes mobiles seront renforcées. La présence des équipes mobiles permettra une présence humaine sur certains jours. Pour les voyageurs en situation de handicap, le service de réservation « accès plus transilien » reste actif 7j/7. Le maintien ouvert des espaces d'attente de 165 gares est en cours d'étude. D'autres pistes sont en cours d'étude. Par ailleurs, M. Le Maire indique que ces annonces sont prises en compte mais que la commune restera vigilante dans les actions qui seront menées par la SNCF.

- ↳ 2) Qu'en est-il de la mise en place de l'historique concernant les articles du site internet de la mairie ?

Réponse : M. Le Maire rappelle l'article 30 du règlement intérieur du Conseil Municipal, qui ne prévoit pas de reprendre l'historique des publications.

- ↳ 3) Bientôt, le 25 juin 2022 aura lieu Essonne verte/Essonne propre, nous souhaitons savoir quels sont les moyens matériels mis en œuvre afin que les bénévoles puissent participer au nettoyage de la ville?

Réponse : M. Le Maire rappelle que cet événement est organisé par le Département. Bien entendu des gants, des sacs poubelles... fournis par le Département seront donnés aux participants. Les associations intéressées peuvent prendre contact avec M. Saada, relais communal de cet événement.

M. Le Maire rappelle que cette manifestation aura lieu le 23 juin pour les écoles élémentaires et le samedi 25 juin pour les Saint-Chéronnais et les associations.

- ↳ 4) Nous avons appris la fermeture définitive du clos Giraud A, nous comprenons que les habitants de ce clos soient les premiers concernés, mais pas seulement. En effet, d'autres Saint-Chéronnais empruntaient cet axe. De là, pourquoi ne pas avoir opté pour des ralentisseurs par exemple ? Une consultation de la commune aurait été bénéfique.

Réponse : M. Le Maire rappelle que lors du CM du 3 mars dernier, « Ensemble pour Saint-Chéron » considérait que, je cite : « pour la sécurité de nos enfants le clos Guiraud a été fermé (...) »

Deux mois plus tard « Ensemble pour Saint-Chéron » reproche cette fermeture et que des ralentisseurs n'aient pas été installés. M. Le Maire souhaiterait un minimum de cohérence dans les propos « d'Ensemble pour Saint-Chéron » et rappelle que la priorité sera toujours donnée à la sécurité. Le Maire précise qu'avant de décider la fermeture définitive et de communiquer cette décision dans le magazine communal, deux RDV avec les habitants du quartier ont été réalisés. Il confirme qu'avant chaque décision il n'est pas possible de consulter systématiquement l'ensemble de la population, dont chacun défendrait son intérêt personnel.

M. BOYER précise que la voie est fermée à la circulation depuis presque un an. M. Le Maire confirme qu'initialement ce passage était fermé, il a été ouvert lors de la construction des deux lotissements. M. BOYER confirme le manque de visibilité, le fait que l'usage a fait que tout le monde s'est mis à emprunter cette voie, et il donne l'exemple du jour de la première visite sur place, un 19T s'est retrouvé dans la rue, en grande difficulté pour passer justifie la fermeture de cette rue.

- ↳ 5) Une maisonnette condamnée, qui rappelle celle de garde-barrière située à côté de la voie ferrée au passage piéton, rue Aristide Briand, est à l'abandon depuis quelques années. À qui appartient le terrain, à la SNCF ou à la Commune ? Est-il prévu qu'elle soit démolie ?

Réponse : M. Le Maire confirme que ce bâtiment est propriété de la SNCF et que la commune n'a pas d'intérêt à acquérir cette habitation.

- ↳ 6) Pourquoi la salle des associations n'est-elle pas équipée d'une deuxième porte de sortie de secours ?

Réponse : M. Le Maire précise que techniquement il serait très compliqué de mettre une deuxième porte à cette salle en raison de la configuration du bâtiment.

- ↳ 7) Nous avons observé que toutes les fenêtres extérieures/intérieures du 1er étage de la bibliothèque et de la maison des associations donnant dans le jardin n'étaient pas toutes en bon état. Des travaux d'entretien sont-ils prévus ? Et quand ?

Réponse : M. Le Maire précise que ces travaux seront inclus dans le projet global de réhabilitation de l'espace Cicéri (maison des associations et bibliothèque). Il rappelle que ce projet était annoncé dans le programme de campagne de l'équipe majoritaire. Donc les travaux seront intégrés dans la réhabilitation globale sauf si des urgences devaient être corrigées avant.

L'ordre du jour étant épuisée la séance est levée à 21h32.

Le Maire,

A large, stylized black ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE ST-CHÉRON" around the top and "1900" at the bottom, with a central emblem. Below the signature, the name "Jean-Marie GELE" is printed.

Jean-Marie GELE

